
Adresse de la commune de Châteaudun annonçant l'envoi de l'argenterie des églises de la commune, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Châteaudun annonçant l'envoi de l'argenterie des églises de la commune, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39965_t1_0604_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Châteaudun fait don à la patrie de 129 marcs 1 once 4 gros d'argenterie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la commune de Châteaudun (2).

« Châteaudun, 10 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple français,

« Nous vous adressons ce qui restait d'argenterie dans les églises de la commune. Ces vains ornements seront, dans un instant, plus utiles qu'ils ne l'ont jamais été pendant des siècles, puisqu'ils vont être employés aux besoins de la République. Nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir en offrir davantage.

« Recevez, représentants, l'hommage de la commune de Châteaudun par ses officiers municipaux.

(Suivent 15 signatures.)

« Argenterie de l'église de la Madeleine :	
« Vermeil.....	36 ^m 1 ^o 1 ^g
« Argenterie simple.....	24 2 4
« Argenterie de Saint-Valérien :	
« Vermeil.....	13 6 »
« Argenterie simple.....	18 4 »
« Argenterie de Saint-Jean :	
« Vermeil.....	7 3 »
« Argenterie simple.....	6 4 »
« Argenterie restante des églises supprimées :	
« Vermeil.....	5 7 3
« Argenterie simple.....	16 3 »
« Couverture de ciboire brodée et galonnée.....	» 3 »
« Total.....	<u>129^m 1^o 4^g</u>

Procès-verbal (3).

Ce jourd'hui quatre frimaire, l'an deux de la République française, une et indivisible, nous soussignés, commissaires nommés par le conseil général de la commune, nous sommes transportés, avec le citoyen Lumière l'aîné, orfèvre, que nous avons mené avec nous pour peser les vases d'argent servant au culte, nous sommes transportés en la sacristie de l'église paroissiale de cette commune, où nous avons trouvé les citoyens Alexis, curé, et Chantrain, sacristain, auxquels nous avons déclaré que nous venions pour faire le pesage des vases d'or et d'argent étant dans ladite sacristie, et faire le recensement des ornements servant au culte, sur l'inventaire qui a dû en être fait. A quoi lesdits Alexis et Chantrain ont répondu qu'il n'existe point d'inventaire des ornements autre que celui fait le 12 octobre 1790 par la municipalité, duquel nous étions porteurs; que cet inventaire concernant

les ornements de la ci-devant maison abbatiale de la Madeleine ne peut servir de base à un recensement parce que les choses ne sont plus au même état, les ornements ayant été dénaturés et augmentés par les échanges, par ceux qui sont revenus des églises supprimées, par les réparations que l'on a faites à ces ornements; qu'au surplus ils attestent qu'il n'a été diverti aucun desdits ornements, qu'il n'a été enlevé aucune dorure, et qu'ils sont absolument dans l'état où ils étaient.

Ces considérations nous mettant dans l'impossibilité de procéder au recensement, qui ne peut être fondé que sur un inventaire régulier et identique, nous avons cru devoir nous borner à faire le pesage des matières d'or et d'argent. En conséquence, nous avons invité lesdits Alexis et Chantrain de nous les représenter, ce qu'ils ont fait à l'instant, et nous avons, en conséquence, procédé au pesage ainsi qu'il suit :

1 ^o Le soleil de vermeil, pesant...	16 ^m 6 ^g 3 ^g
2 ^o Un autre soleil, pesant.....	3 6 »
3 ^o Un calice de vermeil, pesant..	6 4 5
4 ^o Un autre calice de vermeil, pesant, avec la patène.....	3 4 »
5 ^o Un calice avec la patène, pesant.....	5 1 4
6 ^o Un calice, avec la patène, pesant.....	3 4 »
7 ^o Un autre avec sa patène, pesant.....	3 2 »
8 ^o Un ciboire de vermeil, pesant.	3 7 »
9 ^o Un autre de vermeil, pesant..	2 2 2
10 ^o Le haut d'une croix en fer plaquée en argent, dont le placage a été estimé, par appréciation, peser.	» 4 »
11 ^o Six vases pour les huiles, pesant.....	4 7 »
12 ^o Trois autres vases pesant...	2 5 4

Le citoyen Alexis a observé qu'il y avait dans le tabernacle un ciboire plein d'hosties qu'il était impossible dans ce moment de peser.

Le citoyen Chantrain a observé aussi qu'il existait un vase aux huiles entre les mains du citoyen Enault, les deux objets ci-dessus pesant 4 marcs 1 once.

Fait et arrêté lesdits jour et an, et ont lesdits susnommés, signé avec nous, *signé* : Alexis, Chantrain, Lumière, DeJaforge, Barbereau.

L'argenterie ci-dessus détaillée avec l'addition de quatre marcs une once pour les objets rapportés et qui ont donné lieu à l'observation, a été enlevée par nous, officier municipal et notable à ce délégués, en présence des citoyens Alexis, Chantrain et Lumière. Ce huit frimaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

« *Signé* : BARBEREAU; ALEXIS; CHANTRAIN, BIGNON.

Le huit frimaire, l'an deux de la République une et indivisible, nous étant rendus à l'église de Saint-Valérien, nous y avons fait peser le vermeil et l'argenterie qui s'y sont trouvés, et les avons enlevés.

Vermeil.

Un ciboire couvert, un soleil, un calice, une patène du poids de treize marcs six onces.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 344.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.